

**Plan national de coordination de la lutte contre la fraude
aux finances publiques**

2011

**Délégation
nationale
à la lutte
contre la fraude**

DNLF

DNLF



Sommaire

I. « Savoir et prévenir »

- a. Evaluer précisément la fraude**
- b. Mener des actions de préventions des fraudes**

II. « Savoir Faire »

- a. Renforcer la culture de la lutte contre la fraude dans tous les services et organismes**
- b. Adapter les outils législatifs et réglementaires de la lutte contre la fraude**

III. « Faire »

- a. Systématiser les échanges d'informations entre les partenaires**
- b. Améliorer le ciblage des contrôles**
- c. Mener des opérations de lutte contre la fraude conjointes et coordonnées entre les administrations et organismes**
- d. Lutter contre le travail illégal**
- e. Sanctionner effectivement chaque fraude détectée**
- f. Mettre l'accent sur les affaires à fort enjeu financier en développant les actions de lutte contre la fraude organisée**
- g. Assurer la justice sociale en accentuant la lutte contre les fraudes commises par les délinquants d'habitude**

La lutte contre la fraude aux finances publiques est un objectif majeur de la politique gouvernementale. Suite à la rénovation du dispositif administratif et à la création de la Délégation nationale à la lutte contre la fraude en 2008, le Comité national de lutte contre la fraude (CNLF) a décidé d'arrêter annuellement un plan de coordination national.

Ce plan de coordination de lutte contre la fraude s'articule avec le plan national de lutte contre le travail illégal défini par la Commission nationale de lutte contre le travail illégal (CNLTI), dont il reprend les orientations. Il n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs nationaux anti-fraude de chacun des acteurs, mais à les compléter et les mettre en perspectives.

Ce plan national comprend également les orientations et axes prioritaires des comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF) opérant dans chaque département sous l'autorité des préfets et des procureurs de la République, que le CNLF et la CNLTI définissent chaque année en application des dispositions des articles 5 et 7 du décret n° 2008-371 du 18 avril 2008. Les priorités d'action dégagées pour les échelons locaux de coordination seront ainsi une déclinaison des axes majeurs et sectoriels en matière de lutte contre le travail illégal et des axes fondamentaux en matière de lutte contre les fraudes fiscales, douanières et sociales portant un préjudice aux finances publiques, arrêtés au niveau national. Conformément au schéma territorial de lutte contre la fraude issu du décret n°2010-333 du 25 mars 2010 modifiant le décret du 18 avril 2008, les comités locaux se réunissent en formation plénière, présidée conjointement par le préfet et le procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu du département, pour définir les procédures et actions prioritaires à mettre en place pour améliorer la coordination de la lutte contre les fraudes. Les actions judiciaires sont, quant à elles, mises en oeuvre dans le cadre des formations restreintes des comités locaux, qui se réunissent sous l'autorité du procureur de la République territorialement compétent

Au-delà du plan national d'orientations et d'actions prioritaires, les **CODAF** ont bien entendu toute latitude pour mener les opérations jugées nécessaires ou opportunes en fonction du contexte local.

Les **CODAF** rendront compte régulièrement de leurs opérations à la DNLF, par l'intermédiaire des secrétariats permanents qui transmettront les fiches-action dans les conditions habituelles.

NB : Apparaissent dans un encadré bleu, les déclinaisons du plan national au niveau des comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF)

I. « Savoir et Prévenir »

I-a. Evaluer précisément la fraude

L'intérêt de l'évaluation statistique de la fraude aux finances publiques est multiple. Le chiffre de la fraude estimée au niveau national permet aux responsables opérationnels de la lutte contre la fraude de mieux identifier la charge de travail et de justifier la priorisation des différentes actions de lutte contre la fraude.

Une actualisation annuelle des chiffres permettra également de mieux appréhender l'évolution de la fraude, constituant un véritable tableau de bord.

Réalisée sur la base des techniques éprouvées de sondage aléatoire, l'estimation doit livrer également une base de connaissance très riche autorisant un meilleur ciblage des contrôles.

Sous l'impulsion de la DNLF, les processus d'évaluation statistique ont démarré dans chacun des organismes concernés. L'état d'avancement fin 2010 est variable selon les organismes et les opérations en cours produiront des résultats d'ici la fin du 1^{er} semestre 2011.

La constitution de ce tableau de bord statistique est une priorité stratégique car mieux connaître la fraude est un moyen de mieux la combattre.

Pour 2011, les administrations et organismes devront, avec l'appui de la DNLF :

- **Renouveler les opérations d'évaluation statistique** en les améliorant (prestations familiales, travail dissimulé, TVA) ; il s'agira notamment d'affiner la fourchette de l'estimation de la fraude aux prestations familiales, celle-ci ayant été évaluée en 2009 entre 540 et 808 millions d'euros dont 220 à 300 millions pour le seul RMI et 155 à 240 millions pour les allocations logement.
- **Finaliser les nouvelles opérations** d'évaluation engagées (prestations sociales, travail dissimulé, impôt sur les sociétés...) ; l'année 2011 sera notamment l'année de la première évaluation de la fraude aux indemnités journalières et à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c).
- **Elargir le champ de couverture de l'évaluation** statistique de la fraude. En ce qui concerne la fraude sociale, une première opération d'évaluation de la fraude dans la branche « Retraite » sera mise en œuvre.
- **Fiabiliser et préciser l'évaluation de la fraude aux prélèvements sociaux** par la branche recouvrement, en conjuguant un plan aléatoire destiné à mesurer la fraude dans le cadre de la lutte contre le travail

dissimulé et un plan aléatoire de contrôle comptable d'assiette permettant de faire la part entre régularisations et fraudes.

I-b. Mener des actions de prévention des fraudes

La lutte contre la fraude s'inscrit dans une politique globale que constituent l'amélioration du contrôle interne et la maîtrise des risques. Ces enjeux justifient la mise en place de politiques actives de prévention.

Les actions de prévention devront s'articuler autour de deux axes principaux : l'analyse des processus et la communication auprès du public. Ainsi, dans le cadre de sa procédure « carrières à risque », la CNAV veillera à l'émission en interne de signalements de suspicions de fraudes afin que, le cas échéant, une enquête soit diligentée par un agent de contrôle agréé et assermenté.

Chaque administration ou organisme concerné définit et met en œuvre un plan d'**analyses de processus** ou de maîtrise des risques, particulièrement en vue de renforcer la prise en compte des risques de fraude et de favoriser l'adoption des contre-mesures adaptées. Pour chacun des risques de fraude, des procédures de contrôle, d'alerte et de traitement doivent être mises en œuvre et évaluées. Un bilan annuel de ce plan spécifique sera transmis à la DNLF, ainsi qu'à la DSS pour ce qui concerne les organismes de sécurité sociale.

Par exemple, Pôle Emploi déploiera un nouvel outil « AD » (authentification des données) chargé de détecter automatiquement les incohérences pour participer à la prévention des fraudes à l'identité. Après une expérimentation sur deux sites, cette application devra être généralisée.

Deux autres actions de prévention sont prévues par Pôle Emploi : une cinquantaine de requêtes informatiques permettent de générer des alertes en région, qui doivent être traitées, et l'UNEDIC a conclu une convention d'échanges avec la CNAVTS pour mettre en place une certification automatisée des NIR. Depuis la fin de l'année 2009, la direction de la prévention des fraudes de Pôle Emploi évalue la régularisation des NIR refusés ou en échec de certification, et transmet les informations, afin d'accroître la sécurisation des données.

Par ailleurs, **la communication institutionnelle** constitue un volet important de la politique préventive.

Au niveau national, dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle de communication et de sensibilisation, la faisabilité d'une seconde **campagne généraliste de communication sur le thème de la fraude** à destination du grand public, similaire à celle menée en 2009, sera étudiée, compte tenu des bons résultats obtenus.

Les **CODAF** veilleront pour leur part à **impulser localement des actions de communication** simples mais efficaces sur les différents thèmes d'intérêt commun qu'ils auront eu à traiter dans la période précédente.

La communication dans la presse régionale sera privilégiée, notamment sous la forme d'interviews ou de conférences de presse régulières sur l'activité du CODAF en terme de lutte contre la fraude, avec l'organisation par le comité d'au moins **un point presse semestriel**, sauf exceptions.

Par ailleurs, afin d'exploiter au maximum l'aspect dissuasif et pédagogique des sanctions pénales et administratives, **la publicité des décisions les plus significatives devra être instaurée**, soit par voie de publication dans la presse si la juridiction l'a ordonnée sur réquisitions du ministère public, soit par voie d'affichage anonymisé à la vue du public dans les locaux des organismes concernés.

II. « Savoir Faire »

II-a. Renforcer la culture de la lutte contre la fraude dans tous les services et organismes

Acquérir et développer la culture de la lutte contre la fraude constitue un axe majeur de l'amélioration de l'efficacité de celle-ci.

Pour atteindre cet objectif, les actions se développeront autour de trois axes : la prise en compte de l'impératif de lutte contre la fraude dans les objectifs fixés aux administrations et organismes, la formation professionnelle et la communication interne.

La DNLF et la DSS suivront les travaux de mise en œuvre des dispositifs de lutte contre la fraude intégrés dans les **conventions d'objectifs et de gestion (COG)** des organismes de sécurité sociale, notamment ceux de la COG des branches vieillesse (Etat-CNAV 2009-2013), famille (Etat-CNAF 2009-2012), recouvrement (Etat-ACOSS 2010-2013) et maladie (Etat-CNAMTS 2010-2013).

Le **document d'orientation stratégique de la direction générale des finances publiques** (DGFIP) et le **plan pluriannuel de performance de la direction générale des douanes et droits indirects** (DGDDI) renforceront également la priorité donnée à la lutte contre la fraude.

La formation professionnelle constitue un outil irremplaçable de la diffusion de la culture de la lutte contre la fraude. En complément des formations déjà dispensées par les administrations et les organismes, la DNLF a organisé des formations

spécifiques à la lutte contre la fraude représentant plus de 7 700 heures en 2009 et 18 000 heures en 2010.

En 2011, la DNLF mettra en place au bénéfice de l'ensemble des partenaires, et notamment au profit des agents de contrôle et des personnels au contact direct du public, une douzaine de **formations transversales spécifiques** sur les thèmes suivants :

- **maîtrise des outils d'investigation** ;
- **détection des fraudes** tant sociales que travail illégal ;
- **coopération interservice.**

A cet effet, la DNLF mettra en oeuvre les moyens nécessaires (poursuite des modules déjà proposés, création de nouveaux modules répondant à des besoins ciblés) pour atteindre un objectif de 20 000 heures de formation en 2011.

Par ailleurs, la **diffusion des bonnes pratiques** est une excellente méthode de renforcement de la culture commune de lutte contre la fraude. La DNLF s'assurera pour sa part de cette diffusion au travers de l'édition de guides pratiques et dans le cadre de la parution périodique de la newsletter de la délégation. Un site internet de la DNLF, destiné à être une vitrine de la lutte contre la fraude, sera mis en ligne.

Les administrations et organismes sont également invités, dans leurs champs respectifs d'intervention, à diffuser les bonnes pratiques relevées auprès de l'ensemble de leurs réseaux, afin de créer cette culture commune et de stimuler l'émulation des services pour mieux lutter contre la fraude.

Enfin, le catalogue de formations de la DNLF est à la disposition des partenaires des comités afin de leur permettre d'enrichir leur offre locale.

II-b. Adapter les outils législatifs et réglementaires de la lutte contre la fraude

La fraude étant par nature évolutive, le dispositif législatif et réglementaire de lutte contre la fraude se doit d'évoluer régulièrement, afin de donner un cadre adapté notamment aux agents en charge des contrôles.

Plusieurs axes de travail sont privilégiés :

- L'adoption définitive de la **levée du secret professionnel en matière de fraudes sociales**, à l'instar de ce qui existe en matière de travail illégal ; cette mesure indispensable pour assurer le bon fonctionnement des CODAF a déjà été adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale et le Sénat ;
- L'adoption définitive de l'**assermentation des agents de contrôle de Pôle Emploi** et de leur habilitation à verbaliser les infractions en matière de travail

dissimulé et de fraude aux revenus de remplacement, pour leur permettre de prendre toute leur part à la lutte contre la fraude ; cette mesure a également déjà été adoptée en première lecture à l'Assemblée et au Sénat ;

- Adoption, dans le cadre de la LOPPSI, d'une mesure législative relative à la **saisie douanière des avoirs des fraudeurs** ; tant la justice que les services fiscaux ayant vu leurs dispositifs de saisie des avoirs criminels rénovés, il convient d'adapter également celui du service des douanes ;
- Préparation de la **simplification législative des sanctions pénales applicables aux fraudes sociales** ; plus de 25 incriminations pénales composant aujourd'hui le droit positif, l'objectif est d'arriver à une réduction des qualifications à moins de dix ;
- Mise en place d'une plate-forme de recensement **des personnes interdites de gérer des entreprises** ;

Par ailleurs sera effectué un suivi de la **publication des textes réglementaires** d'application et de l'**utilisation effective** par les administrations et organismes des nouvelles mesures de lutte contre la fraude, notamment celles issues des travaux menés en commun entre la DNLF et les administrations et organismes.

III. « Faire »

III-a. **Systématiser les échanges d'informations entre les partenaires**

La systématisation et la facilitation des échanges des informations pertinentes sont la garantie d'une lutte contre la fraude efficace. Ainsi, la CNAMTS et la DGFIP généraliseront les échanges sur les non-résidents et, selon des modalités à définir, ceux sur les ressources des bénéficiaires de la CMU/CMUc. De la même manière, la CNAV poursuivra les travaux engagés en 2009 avec Pôle Emploi visant l'exploitation des données du SNGC et ceux avec la CNAMTS relatifs aux changements de résidence et aux décès hors de France.

Les pratiques de signalements devront continuer à être développées pour que chaque fraude détectée reçoive le traitement nécessaire.

A ce titre, la mise en place du **Répertoire national commun de la protection sociale** (RNCPS) constitue une avancée majeure. Les organismes devront poursuivre en 2011 la mise en place de cet outil et ses premières applications effectives pour la lutte contre la fraude devront être développées : la première version du portail sera enrichie des données relatives aux prestations et aux adresses et les signalements d'anomalies seront disponibles en mars 2011.

En matière de lutte contre le travail illégal, un outil partagé de Suivi des Procédures de Travail illégal (**SUPTIL**) fait l'objet d'études approfondies qui devront se poursuivre sur les plans technique, juridique et financier.

La DGDDI et la DGFIP disposent d'informations dont la mutualisation s'impose afin d'améliorer l'efficacité de chacun en matière d'analyse de risques et de lutte contre la fraude.

La DGDDI a autorisé l'accès des agents de la DGFIP à son téléservice leur permettant de contrôler la réalité de la sortie des marchandises du territoire de l'Union européenne. En complément de cette mesure, il convient d'organiser **l'accès des agents des douanes à la base de données TSE** afin de mieux appréhender la structure des entreprises, leurs actionnaires et leurs dirigeants.

Les membres des **CODAF** devront veiller à transmettre à leur niveau les informations et signalements utiles à leurs partenaires.

Il est à ce titre rappelé la nécessité d'appliquer strictement **la circulaire DNLF du 20 janvier 2009 relative à la transmission des procès-verbaux de travail illégal**, afin d'éviter toute déperdition préjudiciable d'information.

Au-delà de ces instructions générales de transmission d'informations, les comités mèneront **trois opérations spécifiques d'échanges de renseignements** :

- L'ensemble des **cas de fraude au RMI, API ou au RSA** détectés par les CAF depuis trois ans devront être transmis notamment aux CPAM et au RSI, dans le cadre du comité dans les départements où cela n'a pas encore été fait, pour vérifier si des fraudes à la CMU ou à la CMU-C n'ont pas été commises.

- Les **fiches « salariés dissimulés »** établies par les URSSAF devront être communiquées aux caisses prestataires et à Pôle Emploi en vue de fiabiliser la gestion des droits et détecter des situations de fraude aux revenus de remplacement et aux prestations sous conditions d'inactivité ou de ressources.

- Les **échanges d'informations entre l'autorité judiciaire et l'administration fiscale** devront être intensifiés, avec la mise en œuvre plus systématique de l'article L.101 du livre des procédures fiscales par l'autorité judiciaire et de l'article 40 du code de procédure pénale.

Par ailleurs, tout signalement reçu d'un partenaire devra faire l'objet **d'un examen au cas par cas et d'un retour d'informations** sur les suites éventuellement données.

Afin de fluidifier les échanges d'informations au sein des CODAF, la DNLF achèvera le déploiement d'un système de **messagerie électronique sécurisée** ayant reçu l'aval de la CNIL.

III-b. Améliorer le ciblage des contrôles

L'efficacité de la lutte contre la fraude nécessite de bien cibler en amont les entreprises et les personnes qui devront faire l'objet d'un contrôle.

Les administrations centrales et les caisses nationales des organismes de protection sociale disposent d'outils spécifiques pour procéder à ce ciblage.

Des **opérations nationales de croisements de fichiers** permettent également de détecter des cas suspects de dossiers à contrôler. Pour 2011, en plus de l'achèvement des trois croisements de fichiers engagés (sur les personnes ne résidant plus en France, les identités erronées et le cumul de prestations incompatibles), **sept nouvelles opérations** devront être menées par les administrations et les organismes, sous l'impulsion de la DNLF, pour développer davantage cette pratique, avec l'accord de la CNIL.

Ces opérations permettront, sur des types de fraude bien définis, de mobiliser les informations détenues par un partenaire (notamment les déclarations de revenus détenues par la DGFIP ou les activités salariées connues de la CNAV) afin de cibler les situations méritant d'être contrôlées. L'identification de situations de fraudes difficiles à détecter ou rares sera ainsi rendu possible et améliorera le ciblage et l'efficacité des contrôles. Au moins une opération de ce type doit être menée par chaque administration et organisme. Ces opérations viseront notamment à lutter contre les fraudes aux cotisations sociales, les revenus et les changements de situation familiale non déclarés, les logements fictifs, les faux isolements, les fraudes au chômage, à la cotisation CMU et aux prestations non exportables.

Par ailleurs, il devra être faite une plus large utilisation des procédés de **datamining** afin de définir des profils de fraudeurs et de détecter des dossiers pour lesquels un contrôle serait justifié (CNAMTS, CNAF et MSA notamment). Des expérimentations seront engagées en ce sens après que les formalités préalables auprès de la CNIL ont été accomplies. L'objectif général est celui d'une augmentation significative du montant des fraudes détectées.

Il conviendra de piloter efficacement le contrôle des anomalies mises à jour par les croisements de fichiers et les opérations de datamining, afin de **sanctionner effectivement les fraudes ainsi détectées**, avec l'appui des CODAF.

L'ACOSS a engagé, en 2010, une expérimentation visant à identifier les situations de fraude au **CESU** et à la **PAJE**. Les premiers résultats seront complétés début 2011 et la poursuite du chantier sera alors examinée. En effet, **l'utilisation abusive ou fictive** de ces offres de simplification (potentiellement constitutive de travail dissimulé, fraude aux cotisations sociales, fraude à la constitution de droits, fraude fiscale...) doit être combattue, d'autant qu'elle risquerait de nuire à l'image de dispositifs de simplification très appréciés.

En 2011, les **CODAF** devront mener les opérations suivantes :

- Engager des vérifications et des contrôles sur une ou plusieurs formes de fraude à la résidence et à l'adresse :
 1. Procéder, en relation avec la CNAV, à la **détection de lieux** dans lesquels sont domiciliés à la même adresse de nombreux prestataires **de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)** et pour lesquels apparaît une incohérence manifeste entre le nombre de résidents et la capacité physique d'hébergement ;
 2. Contrôler la résidence effective de certains bénéficiaires **d'allocations non exportables (RSA)** notamment ;
 3. Engager des contrôles en vue de détecter des **logements fictifs** permettant la perception frauduleuse d'allocations logement. Sur ce dernier point, la généralisation des opérations de contrôle de la réalité des logements sera menée en 2011, à partir d'une expérimentation préalable circonscrite à quelques CAF en 2010.

- Procéder avec l'appui de la DGDDI et de la DNLF à la **détection et au contrôle** des utilisateurs de véhicules routiers normalement assujettis à la **taxe spéciale sur les véhicules routiers**, mais qui n'ont pas déclaré au service des douanes les dits véhicules.

- **Appuyer l'action des administrations et caisses nationales** dans le cadre des opérations de croisements de fichiers.

III-c. Mener des opérations de lutte contre la fraude conjointes et coordonnées entre les administrations et organismes

L'organisation d'**opérations conjointes et coordonnées** entre les administrations et les organismes de protection sociale, outre qu'elle favorise la diffusion d'une culture commune de la lutte contre la fraude auprès des partenaires, est également un vecteur d'efficacité et de démultiplication des capacités d'intervention des services sur le terrain. C'est pourquoi elles doivent être privilégiées dès qu'elles sont susceptibles d'être organisées. Chaque partenaire y participe en tant que de besoin.

Trois à six **opérations concertées en matière de lutte contre la fraude sociale, fiscale ou douanière** (donc hors travail illégal) seront organisées par chaque **CODAF**.

III-d. Lutter contre le travail illégal

La lutte contre le travail illégal est une autre priorité opérationnelle des CODAF. L'ACOSS et la DGT s'y impliquent particulièrement, assistés en tant que de besoin des autres partenaires anti fraude, notamment les services de police et de gendarmerie, ainsi que l'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI) pour les affaires d'une particulière complexité.

En 2011, il conviendra de contrôler que le dispositif de **l'auto-entrepreneur**, qui connaît un succès grandissant, ne soit pas un facteur de travail illégal et notamment ne soit pas détourné de ses objectifs en vue de minorer les cotisations dues au régime général et de porter atteinte aux droits de salariés. Pour ce faire, l'ACOSS travaille, à partir d'une première expérience, en lien avec la DNLF et la DGFIP, à l'élaboration d'un projet de **plan d'action national** sur cette problématique. Les principes et la méthodologie en seront finalisés au cours du 1^{er} trimestre 2011, puis aussitôt mis en œuvre. Ce plan sera construit sur la base d'une programmation de 1500 opérations.

Conformément au plan adopté lors de la CNLTI et aux instructions interministérielles de lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre, les CODAF devront mener les opérations suivantes :

- Privilégier **quatre axes majeurs** de lutte contre le travail illégal : le travail dissimulé, la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre, le recours frauduleux à des statuts spécifiques et les fraudes au détachement dans le cadre des prestations de service transnationales.

- Se concentrer dans cinq secteurs professionnels en matière de lutte contre le travail illégal : le **bâtiment et les travaux publics (BTP)**, les **hôtels, cafés et restaurants (HCR)**, les **services aux entreprises** (notamment gardiennage et nettoyage), les **travaux saisonniers en agriculture** et le **secteur des spectacles vivants**.

- Accentuer spécifiquement les contrôles en matière d'**étrangers sans titre** dans les secteurs du déménagement, du nettoyage et du gardiennage, tout en maintenant un contrôle significatif des secteurs BTP, HCR, confection et agriculture.

Le meilleur ciblage des contrôles devra notamment se traduire par une **augmentation de 5 % du nombre de procès-verbaux** dressés en matière de travail illégal.

Dans le domaine du **travail illégal**, les CODAF veilleront donc à atteindre un **taux de procédures pénales** résultant de contrôles conjoints **d'au moins 25 %**.

La lutte spécifique contre le **travail illégal intéressant des ressortissants étrangers** devra faire l'objet d'au moins **quatre opérations conjointes** (deux par semestre) au sein de chaque CODAF, plus une cinquième opération spécifique liée aux activités de travail saisonnier dans les 34 départements prévus par la circulaire interministérielle *ad hoc*.

Concernant les **cotisations sociales**, l'objectif fixé aux URSSAF est celui d'une **progression de 10 % des redressements comptabilisés**.

Par ailleurs, **les signalements issus de la plate-forme PHAROS** – gérée par la DGPN/ OCLCTIC – seront également transmis aux URSSAF en matière d'activités dissimulées détectées sur des sites Internet.

III-e. Sanctionner effectivement chaque fraude détectée

La lutte contre la fraude ne peut être efficace et crédible que si les comportements frauduleux détectés sont effectivement qualifiés comme tels et réellement sanctionnés.

C'est pourquoi **chaque fraude détectée fera l'objet d'une réponse répressive effective** systématique et proportionnée, soit administrative, soit judiciaire, utilisant l'ensemble du spectre des sanctions applicables.

Le nombre de pénalités administratives prononcées par les directeurs des organismes de sécurité sociale devra être significativement accru dès que les textes réglementaires éventuellement nécessaires auront été mis à jour.

Par ailleurs, le **recouvrement des indus frauduleux** et des sanctions financières prononcées doit être amélioré pour que les sanctions soient crédibles. Il conviendra donc d'améliorer le taux de recouvrement constaté dans chaque organisme ou administration. Pour ce faire, un indicateur permettant le suivi du recouvrement de l'ensemble des indus frauduleux sera défini fin 2010. L'objectif de progression de cet indicateur sera de 5% par an pour la période 2010/2011 et 2011/2012.

Dans ce but, les organismes de sécurité sociale doivent recourir à la notification de la contrainte par voie d'huissier, dès lors que les actions de recouvrement amiable et précontentieux n'ont pas permis de solder les indus d'origine frauduleuse.

III-f. Mettre l'accent sur les affaires à fort enjeu financier en développant les actions de lutte contre la fraude organisée

La lutte contre les fraudes causant des préjudices financiers très importants devra être intensifiée.

Il s'agit en général de dossiers complexes, soit par leur nature particulière, soit par leur détection difficile, soit par le nombre important de personnes impliquées.

Pour 2011, **trois actions nationales prioritaires conjointes** sont définies, touchant des thèmes à fort enjeu financier :

- **La lutte contre les escroqueries à la TVA** devra être intensifiée (DGFIP et DGDDI) ; l'action de la DGFIP déjà en cours sur la lutte contre l'évasion internationale de capitaux se poursuivra.
- **Les fraudes sociales transnationales** nécessitent une action résolue de l'ensemble des acteurs. En matière de **détachements abusifs ou frauduleux**, le CLEISS devra régulièrement transmettre des situations à risques aux URSSAF aux fins de vérification, et les CPAM veiller à l'affiliation à la sécurité sociale française des salariés dont la situation de détachés aurait été remise en cause. Le dispositif de **contrôle des prestations servies à l'étranger**, formalisé fin 2009, devra être expérimenté en 2011 : les vérifications sont susceptibles de porter sur la véracité des documents d'état-civil et des certificats de vie ainsi que sur la réalité et le coût des soins facturés.
- **Les jeux illicites sur Internet** font l'objet de sanctions pénales, mais aussi de sanctions fiscales. Les services concernés de la douane (DNRED), de la police nationale (SCCJ) et de la gendarmerie nationale (STRJD), en lien avec l'ARJEL si nécessaire, et sous réserve de ses attributions, mettront l'accent sur l'appréhension des infractions visées par la loi du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, avec un objectif de **10 opérations** dans l'année.

En ce qui concerne les **CODAF**, ceux-ci pourront privilégier trois axes spécifiques :

- **La détection de domiciliations commerciales fictives**, établies notamment dans le but de bénéficier indûment d'exonérations zonées (ZFU, ZRU, ZRR) ;

- L'opportunité d'au moins **une opération relative au commerce clandestin de métaux** sera examinée dans chaque département pour détecter les fraudes organisées multiformes (travail dissimulé, fraude fiscale, fraudes aux minimas sociaux) ;

- Selon les contextes locaux, **deux opérations au minimum de contrôle des jeux clandestins** (ouvertures « physiques » de maisons de jeux non déclarées) seront organisées aux fins de rechercher les fraudes à l'impôt sur les spectacles.

III-g. Assurer la justice sociale en accentuant la lutte contre les fraudes commises par les délinquants d'habitude

Afin de mieux lutter contre la criminalité organisée et la délinquance d'habitude, l'arme financière peut s'avérer très efficace. Par ailleurs certaines situations sont particulièrement scandaleuses lorsque des délinquants chevronnés tirent profit du système de protection sociale.

Il est en effet inacceptable que des délinquants tirant des revenus substantiels de leurs activités illégales, comme par exemple le trafic de stupéfiants, bénéficient dans le même temps de prestations sociales, alors même que leurs revenus illicites sont très nettement supérieurs aux plafonds prévus pour ces prestations.

Pour répondre à ces fraudes, un **procès-verbal type** a été conçu par la DNLF, en liaison avec la Chancellerie, la police nationale et la gendarmerie nationale, qui est destiné à être rapidement rempli et transmis aux organismes sociaux par l'autorité judiciaire, afin de réprimer le plus vite possible ces fraudes spécifiques. Il devra être rempli **chaque fois qu'un service enquêteur détecte qu'un délinquant de droit commun qui fait l'objet de ses investigations est bénéficiaire de prestations sociales** sous condition de ressources (exemple : RSA ou CMU-C) alors même qu'il est établi qu'il tire de ses activités des revenus supérieurs aux plafonds de ressources.

En application des dispositions de l'**article L.114-16 du code de la sécurité sociale**, l'autorité judiciaire peut transmettre ces informations aux organismes de protection sociale, pour mettre fin à la fraude.

L'objectif fixé pour 2011 est de **systématiser l'utilisation de cette procédure**.

Par ailleurs, il est demandé aux organismes de protection sociale de **traiter de manière prioritaire 100 % de ces procès-verbaux types** transmis par l'autorité judiciaire.

Un souci constant des partenaires du **CODAF** et notamment de l'autorité judiciaire, des forces de police et de gendarmerie et des organismes de protection sociale, doit être de **sanctionner effectivement et le plus rapidement possible les comportements** intolérables des délinquants d'habitude.

Chaque « procès-verbal type L.114-16 » fera l'objet d'une transmission par le CODAF d'une fiche action spécifique à destination de la DNLF.

Il est rappelé que l'arrêté interministériel du 25 mars 2010 relatif aux comités de lutte contre la fraude permet d'y associer les groupes d'intervention régionaux (GIR) qui comptent parmi les autorités compétentes de la police et de la gendarmerie. Il n'y aurait donc qu'avantage à ce que **les GIR siègent aux réunions des CODAF** afin d'améliorer la lutte contre la fraude des délinquants d'habitude.

